

Extrait du registre des décisions

Bureau du 04 juillet 2024

n° 106-24

Objet : *RS - Approbation d'une convention pour autoriser Savoie Déchets à accéder à trois piézomètres dans le cadre de la construction de son nouveau centre de tri*

- date de convocation le 28 juin 2024
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bellecombe-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Grégory Basin à Jean-Maurice Venturini - de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Arthur Boix-Neveu à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Alain Caraco - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Alexandre Gennaro à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Josette Rémy à Vincent Boulnois - de Alain Thieffenat à Hervé Ferroud-Plattet - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fresso

• conseillers excusés : 8

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Sylvie Koska - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 04 juillet 2024

délibération n° 106-24

objet **RS - Approbation d'une convention pour autoriser Savoie Déchets à accéder à trois piézomètres dans le cadre de la construction de son nouveau centre de tri**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, expose que l'arrêté préfectoral n° ICPE-2024-025 relatif au nouveau centre de tri de Savoie Déchets, situé 35 rue de Chantabord à Chambéry, impose le suivi de la qualité des eaux car le projet est situé dans le périmètre de protection rapprochée du puits des Iles.

Ainsi, Savoie Déchets doit effectuer des analyses physico-chimiques et microbiologiques du piézomètre amont (puits du Stade) et de deux piézomètres aval (puits des Abattoirs et Chantabord), toutes les deux semaines pendant la phase des travaux de terrassement et fondations. La surveillance sera ensuite assurée par Grand Chambéry, le rythme des prélèvements correspondant à celui du suivi habituel de la nappe.

Afin d'autoriser Savoie Déchets à accéder à ces trois piézomètres et de définir les conditions de cet accès, une convention est établie pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mai 2024.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention pour autoriser Savoie Déchets à accéder à trois piézomètres dans le cadre de la construction de son nouveau centre de tri,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

106-24

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention pour autoriser Savoie Déchets à accéder à trois piézomètres dans le cadre de la construction de son nouveau centre de tri

Classification Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 4 - Autres baux

Date de l'acte : 04 juillet 2024

Annexe(s) : Convention

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240704-lmc1H31805H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31805H1

Date de transmission en Préfecture : 09 juillet 2024

Date de réception en Préfecture : 09 juillet 2024

Date de publication sur le site internet: mardi 09 juillet 2024